

## EUROLAM

Société par actions simplifiée  
au capital de 24 000 euros  
Siège social : 4 rue du Forez - Zone d'Activités de Matussière, 63300 THIERS  
329 095 228 RCS CLERMONT FERRAND

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 27 MAI 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
Le vingt-sept mai,

À 15h30,  
À CLERMONT-FERRAND (63), 42 rue François Taravant,

**La société « E3 DEVELOPPEMENT »**, Société par actions simplifiée au capital de 399 840 euros, ayant son siège social 4 rue du Forez - Zone d'activités de Matussière, 63300 THIERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 843 982 489 RCS CLERMONT FERRAND, représentée par son Président, Monsieur Quentin ROYER

**Associée unique de la société « EUROLAM »**,

Étant précisé que **la société « ARVERNE CONSEIL »**, **Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée** des décisions devant être prises, et est absente et excusée.

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIERE DÉCISION

**La société « E3 DEVELOPPEMENT »**, associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, **décide d'étendre l'objet social, à compter du 27 mai 2024, aux activités suivantes :**

- **La production d'électricité à partir d'équipements photovoltaïques,**
- **La production de toute énergie renouvelable à partir d'équipements photovoltaïques,**
- **La vente à des opérateurs agréés des énergies produites,**
- **Le négoce de tous vêtements et équipement de protection individuelle ;**

CR    NR

- *L'organisation, la gestion et l'administration d'activités sportives, récréatives et de loisirs ou de manifestations sportives payantes*

#### DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, *l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :*

#### ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- *L'étude, la fabrication et le négoce en gros et détail de tous articles de coutellerie et platerie, de protection auditive, bouchons d'oreille en silicone, de tous articles se rapprochant à l'équipement et l'aménagement intérieur et extérieur de la maison, au sport, bricolage et loisirs, tous articles chirurgicaux, dentaires et manucures ou se rapportant aux soins du corps, tous articles de quincaillerie, tous articles destinés à l'enseignement, tous produits alimentaires, tous articles destinés à la coiffure, esthétique, tous articles destinés à l'équipement des licenciés de tir, ball-trap.*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.*
- *La production d'électricité à partir d'équipements photovoltaïques,*
- *La production de toute énergie renouvelable à partir d'équipements photovoltaïques,*
- *La vente à des opérateurs agréés des énergies produites,*
- *Le négoce de tous vêtements et équipement de protection individuelle,*
- *L'organisation, la gestion et l'administration d'activités sportives, récréatives et de loisirs ou de manifestations sportives payantes,*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social,*
- *Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet*

*Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires.*

CR KA

### TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*L'associée unique,*  
*la société « E3 DEVELOPPEMENT »,*  
représentée par Monsieur Quentin ROYER

